

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE n°2020-007

L'an deux mille vingt, le 12 février à 18 h 30

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 6 février 2020

Nombre de délégués :

- en exercice : 31
- présents : 27
- votants : 28

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hugues AUVILLE, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

OBJET :

Club Arédien de Lutte
Attribution de subvention
Année 2020

ABSENTS Excusés : Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Pierre MILLET LACOMBE, Mme Maryline VERGNE, et Mme Sylvie COLETTE.

Pierre MILLET LACOMBE donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY

SECRETAIRE : Michel ANDRIEUX

Rapporteur : P-L. PUYGRENIER

Vu la demande de subvention de l'association « Club Arédien de Lutte » ;
Considérant l'avis de la Commission Jeunesse et Sport réunie le 29 janvier 2020 ;
Vu le projet de convention ci-annexé ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **attribue** une subvention à l'association « Club Arédien de Lutte » d'un montant de 26 000 € pour l'année 2020 dont une subvention exceptionnelle de 16 000 € ;
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment une convention avec l'association Club Arédien de Lutte en application de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 définissant l'objet, le montant et les conditions de la subvention attribuée.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président




D. BOISSERIE

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20200212-DC2020750027-
DE
Date de télétransmission : 17/02/2020
Date de réception préfecture : 17/02/2020

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.